



## ARRÊTÉ N° 2021/01 - AG

### Portant réglementation de la circulation des poids lourds de plus de 3T5 Chemins de PONTIGNAUT, du SILLON, de la GARENNE et des VIGNES.

#### **Le Maire de Liverdy-en-Brie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et limites des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, article R411-8 et R411-25,

**Considérant** que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère des nuisances importantes au niveau des voiries qui ne sont pas stables et n'ont pas les dimensions réglementaires pour le passage des véhicules,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains.

## ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 générant des nuisances importantes sur la voirie et aux riverains en raison de la non stabilité de la surface de voirie et des dimensions réglementaires de roulement. Il est donc nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3t5 sur les chemins PONTIGNAUT, du SILLON, de la GARENNE et des VIGNES.

#### **Article 2 :**

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules prioritaires (pompiers etc...)
- Aux véhicules pour nécessité de service (ramassage des ordures ménagères etc...)
- Aux véhicules de livraison (Fuel, gaz etc...)
- Aux riverains munis d'une autorisation délivrée par la mairie.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### **Article 4 :**

- Le Maire de la Commune,
  - le Commandant de brigade de Gendarmerie territoriale compétente,
  - la Direction des services du Cabinet et de la Sécurité de la Préfecture
- sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Liverdy en Brie, le 19 janvier 2021

  
Hugues MARCELOT  
